

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 aout 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le **14 aout 2023**, à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Mairesse: Audrey Sénéchal

Conseillères: Line Rondeau, Marie-Josée Bibeau

Conseillers : Olivier Plante, Michel Allard, Bernard Coutu, Gilles Côté L'ensemble des conseillers et mairesse étant présents, le quorum est constaté.

Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffièretrésorière et agit comme secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Puisque tous les membres du conseil sont présents, la présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
- 2.1. Procès-verbaux de la séance du 10 juillet 2023
- 3. DEMANDES CITOYENNES
- 4. APPROBATION DES COMPTES
- 4.1. Compte à payer et présentation de la situation financière
- 4.2. Décompte # 1 et réception provisoire pour le projet de réaménagement et bonification du parc municipal
- 4.3. Résolution pour reddition de comptes Approbation des dépenses Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 5. DÉPÔT DE RAPPORTS
- 5.1. Dépôt du rapport du service de l'aménagement liste des permis émis ou refusés (juillet 2023)
- 6. AFFAIRES DIVERSES
- 6.1. Autorisation de signature Permis d'alcool
- 6.2. Avenant DA-1 au mandat de services professionnels en ingénierie Déplacement de la patinoire et du sentier piétonnier en lien avec le projet de réaménagement et bonification du parc municipal
- 6.3. Appui à la MRC de Val-Saint-François Compostage domestique
- 6.4. Déclaration pour l'environnement de Lanaudière
- 6.5. Demande de contribution Moisson Lanaudière
- 6.6. Demande de participation au Colloque de Zone
- 7. CORRESPONDANCE REÇUE
- 8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE



Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 aout 2023

2023-08-132

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

2 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023

Considérant que le procès-verbal de la séance du **10 juillet 2023** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-08-133

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 comme présenté.

ADOPTÉE.

3. DEMANDES CITOYENNES

Aucune demande citoyenne.

4 APPROBATION DES COMPTES

4.1 Comptes à payer et présentation de la situation financière

Considérant que les listes des comptes payés et à payer en date du 14 aout 2023 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2023-08-134

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 14 aout 2023 totalisant **16 438.44** \$ et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 14 aout 2023, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de 10 039.42 \$. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement. La directrice générale a déposé la liste des encaissements reçus et le solde à la caisse au 31 juillet 2023, le solde du placement ET1 ainsi que le ET2 comme suit :



Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 aout 2023

Total des encaissements en juillet
Compte à la caisse au 31 juillet 2023
Placement ET1
Placement ET2

36 874.19 \$
139 904.69 \$
220 813.33 \$
6 603.24 \$

ADOPTÉE.

4.2 Décompte # 1 et réception provisoire pour le projet de réaménagement et bonification du parc municipal

Considérant le contrat portant le numéro 13465-00 intervenu entre la Municipalité de St-Cléophas-de-Brandon et Généreux construction Inc. pour les travaux de réaménagement et bonification du parc municipal;

Considérant la demande de paiement de **200 274.88 \$ taxes incluses** de l'entreprises et la recommandation de paiement de la firme d'experts-conseil GBI, pour lesdits travaux;

Considérant la retenue contractuelle de 10 %;

2023-08-135

Il EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement du décompte #1 de la facture **# 40226** à l'entreprise *Généreux Construction Inc.* au montant de **200 274.88 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

DE TRANSFÉRER un montant de 100 000 \$ du comptes avantage entreprise ET1 vers le compte général à épargne avec opérations afin de payer une partie de ladite facture mentionnée ci-haut

DE DEMANDER un déboursement de 100 000 \$ à Desjardins pour le financement temporaire en lien avec le règlement d'emprunt 2023-04-11 pour le projet de réaménagement du parc et sentier.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08000-729**, le tout financé par le règlement d'emprunt 2023-04-11 et en majorité par la TECQ 2019-2023 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

4.3 Résolution pour reddition de comptes - Approbation des dépenses - Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Considérant la résolution 2023-05-080;

Considérant l'achèvement du projet et qu'il y a donc lieu de procéder à la reddition de comptes;

Considérant que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.



Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 aout 2023

2023-08-136

Il EST PROPOSÉ PAR : Bernard Coutu ET **APPUYÉ** PAR : Lyne Rondeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER les dépenses inscrites dans le formulaire de reddition de compte, relativement aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

DE TRANSMETTRE au Ministère des Transports du Québec la reddition de comptes pour le projet des travaux nécessaires dans le Faubourg de l'Érablière.

ADOPTÉE.

5 **DÉPÔT DE RAPPORT**

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (juillet 2023)

DÉPÔT

2023-08-137

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport du concernant la liste des permis émis pour le mois de juillet 2023.

AFFAIRES DIVERSES 6.

6.1 Autorisation de signature - Permis d'alcool

Considérant la demande de certificat de conformité à la règlementation municipale d'urbanisme pour la compagnie 9453-8782 QC Inc.;

Considérant que l'usage demandé est conforme à la règlementation municipale d'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de l'article 39 de la Loi du les permis d'alcool, le demandeur d'un permis ou d'une autorisation visée aux articles 73 et 74 de cette loi doit détenir un certificat, délivré par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité où est situé son établissement, attestant que ce dernier est conforme à la règlementation d'urbanisme.

Il EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET APPUYÉ PAR : Michel Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la directrice générale à signer le certificat de conformité à la règlementation municipale d'urbanisme

ADOPTÉE.

6.2 Avenant - DA-1 au mandat de services professionnels en ingénierie -Déplacement de la patinoire et du sentier piétonnier en lien avec le projet de réaménagement et bonification du parc municipal

Considérant la résolution 2022-12-198 pour mandat de services professionnels en ingénierie plans et devis des travaux pour appels d'offres et surveillance en lien avec le projet de réaménagement et bonification du parc municipal;

Considérant que les plans initiaux en lien avec l'emplacement de la patinoire nuisaient à la visibilité des modules de jeux;



Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 aout 2023

Considérant que la pente du sentier ne respectait pas les critères de pente maximale pour les déplacements universels;

Considérant la demande d'avenant DA-1 de GBI Experts-Conseils Inc du 5 juillet 2023.

2023-08-138 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Lyne Rondeau

ET APPUYÉ PAR : Bernard Coutu

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'AJOUTER au mandant initial à GBI Experts-Conseils Inc. un montant de **4 110.36 \$ taxes incluses.**

D'AUTORISER le paiement de la facture # 00027852 au montant de 4 110.36 \$.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08000-729**, le tout financé par le Règlement d'emprunt 2023-04-11 et en majorité par la TECQ 2019-2023 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

6.3 Appui à la MRC de Val-Saint-François – Compostage domestique

Considérant que dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, la redevance payable en 2023 sera basée, d'une part, selon la performance territoriale (25 %) et d'une autre part, selon la gestion des matières organiques (75 %);

Considérant que l'objectif du Programme est d'inciter les municipalités à contribuer à la réduction de l'élimination de matières résiduelles résidentielles;

Considérant que pour avoir accès à l'enveloppe complète des redevances, les municipalités de moins de 5 000 habitants qui n'ont pas implanté de collecte des matières organiques doivent avoir mis en place des équipements de compostage domestique ou communautaire qui respectent les lignes directrices, pour l'encadrement des activités de compostage;

Considérant que certaines municipalités ont choisi d'implanter un programme de compostage domestique sur leur territoire;

Considérant que le cadre normatif du Programme ne reconnait pas les activités suivantes comme du compostage domestique :

- les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
- les matières organiques données aux animaux d'élevage;
- les matières organiques compostées de façon non structurée;

Considérant que ces trois activités permettent de détourner les matières organiques de l'enfouissement et ne génèrent pas des nuisances en milieu rural;

Considérant que certaines municipalités seront pénalisées par le fait que ces activités de compostage ne sont pas reconnues par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Considérant que les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent faire un inventaire initial permettant de valider le nombre de composteurs déjà en place et la liste doit minimalement contenir les noms, les adresses et le type de composteur incluant l'année d'achat;

5



Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 aout 2023

Considérant que les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent faire un inventaire chaque année afin de déclarer le nombre de composteurs toujours sur leur territoire et que le 70 % de desserte des unités d'occupation est atteint;

Considérant que cet inventaire annuel n'est pas requis pour les municipalités offrant un bac brun pour la collecte des matières organiques.

2023-08-139 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'APPUYER la MRC de Val-Saint-François dans sa demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de reconnaître les activités suivantes comme des activités de compostage pour les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont implanté un programme de compostage domestique sur leur territoire :

- les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
- les matières organiques données aux animaux d'élevage;
- les matières organiques compostées de façon non structurée;

D'APPUYER la MRC de Val-Saint-François dans sa demande au MELCCFP d'éliminer l'obligation de procéder à un inventaire annuel aux municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont implanté le compostage domestique sur leur territoire et qui ont mis en place des équipements de compostage domestique pour un minimum de 70 % des unités d'occupation.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée provinciale, Mme Caroline Proulx, à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Val-Saint-François.

ADOPTÉE.

6.4 Déclaration pour l'environnement de Lanaudière

Considérant que les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Considérant que les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Considérant que les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Considérant que les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

Considérant les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le

6



Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 aout 2023

cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

Considérant que le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité ;

Considérant qu'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

Considérant que cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

Considérant que les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

Augmenter la canopée

Favoriser la connectivité entre les milieux naturels

Protéger les milieux naturels dans nos municipalités

Contribuer à l'électrification des transports

Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux

Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau

Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque

Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés

Encourager l'économie locale de proximité

Considérant qu'au cours des premières années suivant la *Déclaration*, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional)

Canopée (local, MRC, régional)

Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)

Tonnage matières résiduelles ultimes /citoyens (local, MRC)

2023-08-140 IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET APPUYÉ PAR : Olivier Plante

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon **ADHÈRE** à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière

ADOPTÉE.

6.5 Demande de contribution – Moisson Lanaudière

Demande refusée

6.6 Demande de participation au Colloque de Zone

Aucun conseiller ne désire y participer

7. CORRESPONDANCE REÇUE

La correspondance reçue est présentée aux conseillers et à l'assemblée.



Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 aout 2023

8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Suivis des divers dossiers en cours.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Catherine Gagnon, Directrice générale et greffière-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 59, l'ordre du jour est épuisé.

2023-08-141 IL EST **PORPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET APPUYÉ PAR : Lyne Rondeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE

- ORIGINAL SIGNÉ - - ORIGINAL SIGNÉ -

Audrey Sénéchal

Présidente d'assemblée

Mairesse et

Catherine Gagnon Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- ORIGINAL SIGNÉ -

Audrey Sénéchal, Mairesse et Présidente d'assemblée